

*Article 43 du Règlement*

● (1410)

**L'ENVIRONNEMENT**

LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES PLUIES ACIDES RÉSULTANT DE LA CONVERSION AU CHARBON DES CENTRALES THERMIQUES AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom McMillan (Hillsborough):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Je suis certain que les députés de tous les partis consentiront unanimement à débattre la motion.

Étant donné que le gouvernement des États-Unis a adopté une loi visant à convertir au charbon 80 centrales thermiques du Nord-Est du pays, ce qui entraînera un accroissement catastrophique des pluies acides tant aux États-Unis qu'au Canada, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald):

Que la Chambre des communes exhorte la Chambre des représentants des États-Unis à amender le bill concernant la conversion des centrales électriques pendant qu'il en est encore temps, afin d'interdire toute augmentation des pluies acides par suite de cette conversion.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LA SITUATION DE LA FEMME**

L'EMBAUCHAGE DES FEMMES POUR LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement n'a pas encore conclu d'entente d'action positive avec la société Foothills Pipe Line Limited et que le président-directeur général de la société, M. R. L. Pierce, a déclaré au comité permanent des pipe-lines du Nord, le 19 juin 1980, que les femmes possèdent à elles seules 75 p. 100 de la matière grise de toute la population, je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de négocier une entente d'action positive avec la société Foothills avant même qu'on n'encourage la construction du tronçon canadien du pipe-line de l'Alaska et de s'assurer que cette entente prévoit l'embauche d'une main-d'œuvre composée à 75 p. 100 de femmes.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

L'ENVOI À TOUS LES MEMBRES DU PARLEMENT DES AVIS CONCERNANT LES SUBVENTIONS ACCORDÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. David Crombie (Rosedale):** Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) a donné à entendre à un comité permanent que tous les députés devraient être traités sur un pied d'égalité quant à la gestion des subventions accordées en vertu du programme Nouveaux horizons, je propose, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre exprime son approbation au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'est engagé à adresser à tous les députés progressistes conservateurs et néo-démocrates les mêmes communications et les mêmes avis concernant les subventions accordées en vertu du programme Nouveaux horizons qu'elle adresse déjà aux députés libéraux.

**Mme le Président:** Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Une voix:** Qui a dit non?

**M. Crombie:** Madame le Président . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Comme j'ai entendu des non, je n'ai pas mis cette motion en délibération.

**M. Clark:** Quel ministre a dit non?

\* \* \*

**LA SOCIÉTÉ CP AIR**

ON BLÂME LE CABINET D'AVOIR RENVERSÉ LA DÉCISION DE LA CCT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud):** Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que la semaine dernière le cabinet a annulé la décision de la Commission canadienne des transports qui voulait accorder à la société CP Air le droit d'assurer le service aérien transcontinental entre Vancouver et Halifax avec escale à Toronto et comme cette décision du cabinet va à l'encontre de la promesse qu'avait faite antérieurement l'ancien ministre des transports Otto Lang, comme en fait foi le hansard du 8 novembre 1978 . . .

**Une voix:** Otto qui?

**M. Siddon:** . . . il avait en effet promis que le gouvernement libéral ne s'opposerait pas à ce que la Commission canadienne des transports puisse prendre des décisions de ce genre. Donc, après avoir examiné attentivement tous les éléments pouvant mettre en cause l'intérêt public, je propose, avec l'appui du député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook):

Que le gouvernement libéral soit blâmé sévèrement pour la façon honteuse dont il traite la société CP Air, la seule société aérienne du Canada assurant le service trans-continental qui appartient à des actionnaires privés, et qu'il soit tenu de rembourser à CP Air les quelque 1 million de dollars de capitaux que cette société a engagés pour préparer le service Toronto-Halifax.